

## La mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) dans le canton de Neuchâtel

L'Agenda Intégration Suisse (AIS) est une réponse commune entre cantons et Confédération pour favoriser et accélérer l'intégration des personnes réfugiées et admises à titre provisoire. La Confédération a ainsi augmenté les montants des forfaits d'intégration qu'elle verse aux cantons qui, en contrepartie, ont signé des objectifs pour renforcer l'accès au marché du travail, à la formation et la vie en société de cette population arrivée par le biais de l'asile. Le présent document explique brièvement la mise en œuvre neuchâteloise d'AIS.

Ces dernières années, de nombreuses personnes – avant tout des jeunes – ont trouvé refuge en Suisse pour fuir des situations de crises et de conflits. Chaque année, entre 200 et 400 d'entre elles arrivent dans le canton de Neuchâtel et sont amenées à vivre durablement ici. Les enjeux liés à leur intégration sociale et professionnelle sont importants et concernent de nombreux acteurs. Bon nombre de ces personnes réfugiées et admises à titre provisoire (ci-après « AP/R ») n'accèdent que difficilement au marché du travail, ne sont que peu en contact avec la population résidante et sont souvent dépendantes de l'aide sociale. Ces situations peuvent susciter des tensions sociales et entraîner d'importants surcoûts pour la Confédération, les cantons et les communes.

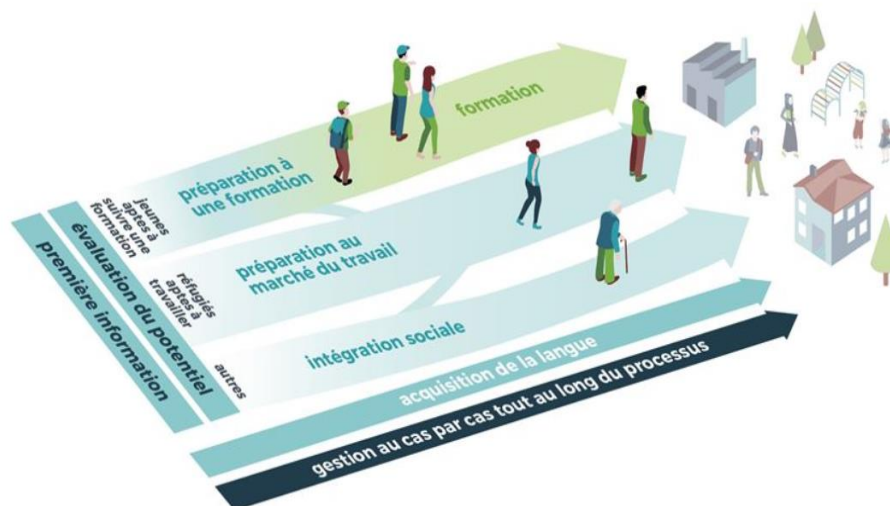
Conscient du défi important que pose un tel constat, la Confédération et les cantons se sont prononcés au printemps 2018 en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019, AIS doit permettre de **renforcer l'intégration sociale et professionnelle des personnes relevant de l'asile** en visant l'atteinte d'objectifs précis. Ceux-ci concernent en premier lieu les AP/R mais s'étendent également aux requérant-e-s d'asile en procédure (N) susceptibles de rester durablement en Suisse. Dans ce sens, AIS ouvre un éventail plus large de mesures accessibles dès l'arrivée dans le canton et correspond bien au principe de la politique neuchâteloise d'intégration qui vise à **mettre la personne bénéficiaire au centre** et d'adapter les mesures aux besoins.

Conformément aux directives du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) mais aussi en **cohérence avec les autres stratégies cantonales**, le canton de Neuchâtel a ainsi élaboré un concept de mise en œuvre progressive d'AIS qui vise à répondre aux besoins des personnes indépendamment de leur permis. AIS constitue donc également une belle occasion pour améliorer la coordination entre tous les acteurs cantonaux impliqués dans le domaine de l'asile et l'intégration professionnelle, en visant en premier lieu à défendre l'intérêt des bénéficiaires. En effet, s'il est important de mettre en place des mesures spécifiques pour le public asile et d'en faciliter l'accès de la manière la plus précoce possible, il semble aussi primordial, autant que faire se peut, que les dispositifs spécifiques soient réduits au strict nécessaire. La responsabilité de l'intégration n'incombe pas seulement aux personnes nouvellement arrivées ni à l'encouragement spécifique. Elle est l'affaire de l'ensemble de la société, qui doit s'organiser pour être la plus inclusive possible. Aussi tout le dispositif a pour but de **mener rapidement les personnes accompagnées vers les structures existantes** (« ordinaires ») qui doivent ajuster (ou mettre en place) leurs prestations de manière à ce qu'elles soient adaptées à un public migrant au sens large.

Dans sa mise en œuvre cantonale, AIS repose donc sur une **collaboration interinstitutionnelle accrue**, le but étant de mettre en place des mesures spécifiques financées par l'encouragement de l'intégration en vue de mener à l'offre des structures ordinaires (notamment école obligatoire, formation, emploi). L'Agenda Intégration, dans la veine de nombreux projets transversaux du canton, est l'occasion renouvelée de **travailler en co-construction**, de manière coordonnée, entre tous les acteurs.

L'AIS en bref, c'est :

- Un schéma illustrant des parcours d'intégration en fonction des possibilités des un-e-s et des autres, tout en veillant à promouvoir pleinement le potentiel de chacun-e :



- Des objectifs ambitieux, valables pour toute la Suisse :

1. **100% des personnes** doivent disposer de **connaissances linguistiques** suffisantes pour gérer le quotidien 3 ans après l'arrivée en Suisse.
2. **80% des enfants** doivent être en mesure de **se faire comprendre** en français au moment de leur entrée **à l'école**.
3. **Deux tiers des jeunes** âgé-e-s de 16 à 25 ans **suivent une formation** post-obligatoire 5 ans après leur arrivée en Suisse.
4. **50% des adultes** entre 26 et 55 ans sont durablement **intégré-e-s dans le marché primaire du travail** sept ans après leur arrivée.
5. **Tous** connaissent bien le **mode de vie en Suisse** et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale.

- Une mise en œuvre neuchâteloise basée sur une vaste palette de mesures modulaires :

- ✓ Information sur les mesures d'intégration dès l'arrivée
- ✓ Évaluation du potentiel et orientation sur les mesures adéquates
- ✓ Mesures ciblées pour soutenir l'aptitude à la formation et à l'emploi
- ✓ Conseil et accompagnement tout au long du parcours d'intégration
- ✓ Cours spécifiques pour l'acquisition des compétences de base
- ✓ Activités et mesures diverses pour promouvoir l'intégration sociale et l'autonomie
- ✓ Actions parents-enfants visant à renforcer les compétences parentales et l'intégration préscolaire

Pour conclure, l'Agenda Intégration est une opportunité de bien définir le rôle de l'encouragement spécifique et celui des structures ordinaires dans une volonté commune, interinstitutionnelle et coordonnée pour amener les personnes relevant de l'asile vers l'autonomie. Néanmoins, la cohérence du dispositif, sa coordination et les objectifs qu'il doit permettre d'atteindre ne doivent pas effacer l'importance de mettre la personne au centre du dispositif et d'en faire un acteur de son propre processus d'intégration. Il s'agit là d'un gage de qualité et de réussite pour AIS qui doit reposer sur les mêmes principes qui fondent toute la politique d'intégration du canton de Neuchâtel : participation, réciprocité et responsabilité conjointe de la personne et de la société.

- Pour plus d'informations, voir le [concept cantonal de mise en œuvre neuchâteloise d'AIS pour les années 2019-2021](#).